

Gestion des effluents gazeux radioactifs site de Nîmes

MR-01524 v1.00

Approuvé

PAGE DE GARDE

Approuvé par	Service	Date	Visa
Rédacteur : AMoutard / Moutard Aurélien	Site TEP Nîmes	11/02/2020 12:30	
Vérificateur : SResin / Resin Samuel	Opérations PET France	11/02/2020 14:48	
Approbateur : OBriot / Briot Olivier	AQ PET	11/02/2020 12:50	
Responsable du document : FCombaniere / C...	AQ PET	11/02/2020 12:10	

Cette page de garde ne fait pas partie de la pagination du document.

Modes opératoires Révisables

Fiche Info

ASSURANCE QUALITÉ

Titre : Gestion des effluents gazeux radioactifs site de Nîmes

Référence : MR-01524 v1.00

Entreprise : CIS Bio international

SOMMAIRE

1. OBJET.....	2
2. DOMAINE D'APPLICATION	2
3. DOCUMENTS DE REFERENCE	2
4. RESPONSABILITES	2
5. MODE DE PRODUCTION DES EFFLUENTS GAZEUX.....	2
6. MODALITES DE GESTION A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT.....	3
7. CONDITIONS D'ELIMINATION ET MODALITES DES CONTROLES ASSOCIES.....	4
a) Description du système de surveillance de la contamination à l'émissaire.....	4
b) Condition d'élimination des effluents gazeux	4
c) Contrôle et quantification des effluents gazeux	4
8. IDENTIFICATION DES ZONES OU SONT PRODUITS LES EFFLUENTS GAZEUX.....	5
9. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DES POINTS DE REJETS	5

1. Objet

Cette procédure décrit les modalités de gestion des effluents gazeux radioactifs du site de Nîmes.

2. Domaine d'application

Rejets gazeux radioactifs du site de Nîmes.

Important : La procédure de gestion des effluents gazeux fait partie de l'autorisation délivrée par l'ASN. Cette version sera applicable qu'après obtention de l'autorisation ASN correspondante. Jusqu'à cette date, la quantification des rejets gazeux doit être réalisée suivant la méthode décrite lors de la demande d'autorisation en vigueur.

3. Documents de référence

Arrêté du 23 juillet 2008 (décision n°2008-DC-0095 de l'ASN).

Guide ASN 18.

DM/2015-03-010

Rapport technique TEP-SN-NM-03

4. Responsabilités

Le pharmacien délégué du site de production de Nîmes est en charge de l'application de cette procédure.

5. Mode de production des effluents gazeux

Les effluents rejetés à l'émissaire, peuvent contenir les radionucléides de période très courte < 100 jours suivants sous forme gazeuse : Fluor 18, Azote 13, Azote 16 et Oxygène 15, de périodes respectives : 109,8 min, 10 min, 7,3 sec, 2,1 min.

Ces effluents radioactifs gazeux peuvent être générés :

- lors des phases de tirs sur les cibles du cyclotron chargées en eau enrichie liquide (O18), en cas de rupture d'étanchéité des cibles et par activation de l'air de la casemate cyclotron,
- lors des phases de transferts des cibles liquides de Fluor 18 vers les enceintes de production (enceintes de synthèse) en cas de fuite au niveau des vannes de transfert ou d'un défaut de raccordement des capillaires de transfert aux vannes,
- lors des phases de synthèse chimique dans les enceintes de production de molécules marquées au F18, en cas de fuite des gaz de synthèse au niveau du module de synthèse (kit de synthèse mal connecté ou défectueux, événement du module de synthèse non correctement raccordé à la boudruche de collecte des gaz de synthèse).

Remarque : en raison de la faible volatilité des produits finis sous forme liquide marqués au fluor 18, les opérations de répartition (enceinte de répartition) et de contrôle qualité (sous sorbonne) sont très faiblement génératrices d'effluents gazeux radioactifs.

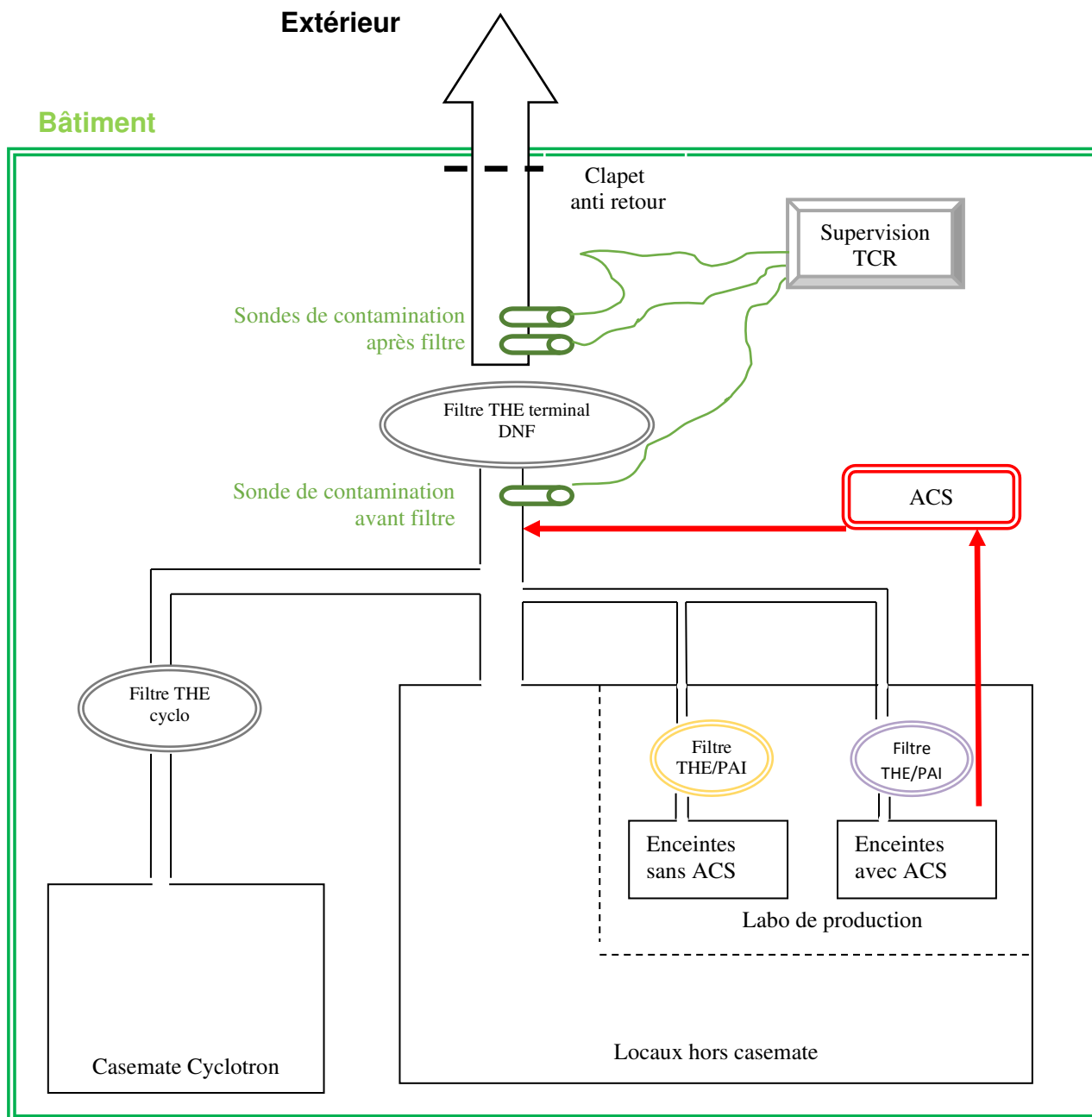


Schéma de principe simplifié de la ventilation n'incluant pas tous les organes de régulation et de sécurité.

6. Modalités de gestion à l'intérieur de l'établissement

L'installation dispose de circuits de ventilation afin de maintenir les locaux et les enceintes de production en dépression et d'assurer le renouvellement de l'air.

L'air extrait de la casemate cyclotron passe par une barrière de filtration composée d'un filtre THE (Très Haute Efficacité) pour les particules.

L'air extrait des enceintes de production passe par une barrière de filtration, composée d'un filtre mixte THE (Très Haute Efficacité) pour les particules et d'un PAI (Piège A Iode). Le suivi de l'efficacité des filtres mixtes est décrit dans la procédure MR-01043.

Un filtre terminal THE situé en amont de l'émissaire, constitue le dernier niveau de filtration (DNF) des effluents avant d'être rejetée dans l'atmosphère. Ce filtre est contrôlé annuellement (test d'intégrité du filtre).

L'installation dispose également d'un système ACS (Air Compressing Station) pour le stockage des effluents gazeux radioactifs provenant d'enceintes de production dédiées aux procédés générateurs de gaz radioactifs. Le contenu des bonbonnes ACS est vidangé dans le circuit de ventilation avant le filtre DNF après une décroissance suffisante des gaz radioactifs contenus.

7. Conditions d'élimination et modalités des contrôles associés

Description du système de surveillance de la contamination à l'émissaire

L'installation est munie de 3 sondes de mesure de la contamination radioactive avant rejet à l'émissaire, chacune étant couplée à une colonnette de signalisation tricolore :

- une dans la gaine de ventilation, avant le filtre terminal DNF
- deux dans la gaine de ventilation, après le filtre terminal DNF

Condition d'élimination des effluents gazeux

Les effluents gazeux radioactifs rejetés dans l'atmosphère par l'émissaire du site sont surveillés en continu par deux sondes de mesure de la contamination de type LB6365 (compteur proportionnel de marque Berthold) situées dans la gaine d'extraction générale du site après le filtre terminal DNF.

Les seuils d'alarme et d'alerte des 2 sondes sont définis comme suit dans la supervision TCR :

Seuil	Signalisation tricolore	Concentration volumique instantanée
Niveau normal	Vert	< 88 kBq/m ³
Seuil 1 dépassé	Orange	Entre 88 kBq/m ³ et 880 kBq/m ³
Seuil 2 dépassé	Rouge	> 880 kBq/m ³

Pour assurer le confinement en cas de détection d'une contamination, la ventilation s'arrête automatiquement avec fermeture du clapet anti retour dans la gaine d'extraction générale, dès que la contamination détectée par l'une des 2 sondes de contamination situées après le filtre terminal, dépasse le seuil 2 fixé à 880 kBq/m³. L'arrêt de la ventilation entraîne l'évacuation immédiate du bâtiment.

Contrôle et quantification des effluents gazeux

La supervision TCR enregistre les mesures et affiche l'état des sondes de contamination en gaine avant et après le filtre terminal DNF.

Ces mesures sont transmises via des unités de traitement de type LB111 (unité de marque Berthold) qui gèrent le paramétrage des sondes (seuils d'alarme, conditions d'alarme...), pilotent la signalisation des colonnettes lumineuses tricolores et enregistrent en temps réel les mesures brutes en coups par seconde.

La supervision TCR enregistre les mesures des sondes par interrogation temporisée des unités de traitement associées. Le délai entre deux enregistrements est fonction de la valeur de la mesure :

Valeur de la mesure	Fréquence d'enregistrement
< seuil 1	Toutes les heures
> seuil 1	Toutes les minutes

Un menu à la supervision TCR permet de visualiser sous forme de valeurs ou de courbes, l'historique des mesures enregistrées.

Un contrôle mensuel des rejets gazeux est réalisé à partir de l'historique des mesures des sondes enregistrées par la supervision TCR. Une extraction de ces mesures sur une période définie à l'aide d'une fonction « Export Excel » à la supervision, permet d'obtenir l'ensemble des rejets à considérer.

La méthode de quantification des rejets gazeux sur la période définie repose sur les principes suivants :

- intégration systématique de toutes les valeurs brutes issues de l'extraction des enregistrements des mesures (en c/s) des sondes après filtre,
- retranchement de la valeur du bruit de fond à la valeur de la mesure de la sonde. La valeur du bruit de fond a été déterminée statistiquement comme la moyenne arithmétique des mesures recueillies lors des phases d'arrêt de l'installation (samedi, dimanche),
- intégration des valeurs supérieures à la limite de détection (LD) déterminée suivant la formule : $LD = BdF + (10 * \sigma_{BdF})$ (BdF = Bruit de Fond),
- la durée d'intégration est l'écart de temps entre deux enregistrements successifs,
- en cas de dépassement du seuil de coupure automatique de ventilation, la durée est fixée à 5 minutes et la mesure prise en compte est la première valeur enregistrée au dessus du seuil de coupure automatique,
- à l'issue d'une coupure, la quantification est reprise à partir de la première valeur en dessous du seuil 1 qui conditionne le redémarrage automatique de la ventilation.

En pratique, le traitement se fait par transfert des données brutes dans une feuille de calcul sécurisée archivée sur le réseau informatique Cisbio, permettant le calcul automatique des rejets mensuels et le cumul sur douze mois glissants. Le responsable de site et la PCR vérifient mensuellement que cette valeur respecte la limite annuelle fixée dans l'autorisation ASN du site.

En cas de dépassement de la limite de rejet, une fiche d'écart sécurité-sûreté est initiée afin de tracer le diagnostic à réaliser et les solutions techniques à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de rejets des effluents gazeux. En parallèle une étude d'incidence est réalisée pour identifier l'impact radiologique du dépassement de la limite sur l'environnement.

L'ASN est informée par une déclaration d'événement significatif en cas de dépassements de la limite de rejet annuelle.

8. Identification des zones où sont produits les effluents gazeux

Les zones où sont produits les effluents gazeux sont :

- La casemate cyclotron classée en zone contrôlée rouge durant les tirs cyclotron.
- L'enceinte « Waste » classée en zone contrôlée rouge en phase de production et équipée de la vanne d'orientation connectée à la ligne de transfert des cibles depuis la casemate cyclotron et aux lignes raccordées à chaque module de synthèse des enceintes de production.
- Les enceintes de radiochimie classées en zone contrôlée rouge en phase de production et équipées de modules de synthèse chimique.

9. Identification et localisation des points de rejets

Le site de Nîmes est équipé d'un seul émissaire de rejet des effluents gazeux, localisé sur le toit du bâtiment. La distance verticale entre l'entrée d'air du bâtiment et l'émissaire est d'environ 9 mètres.

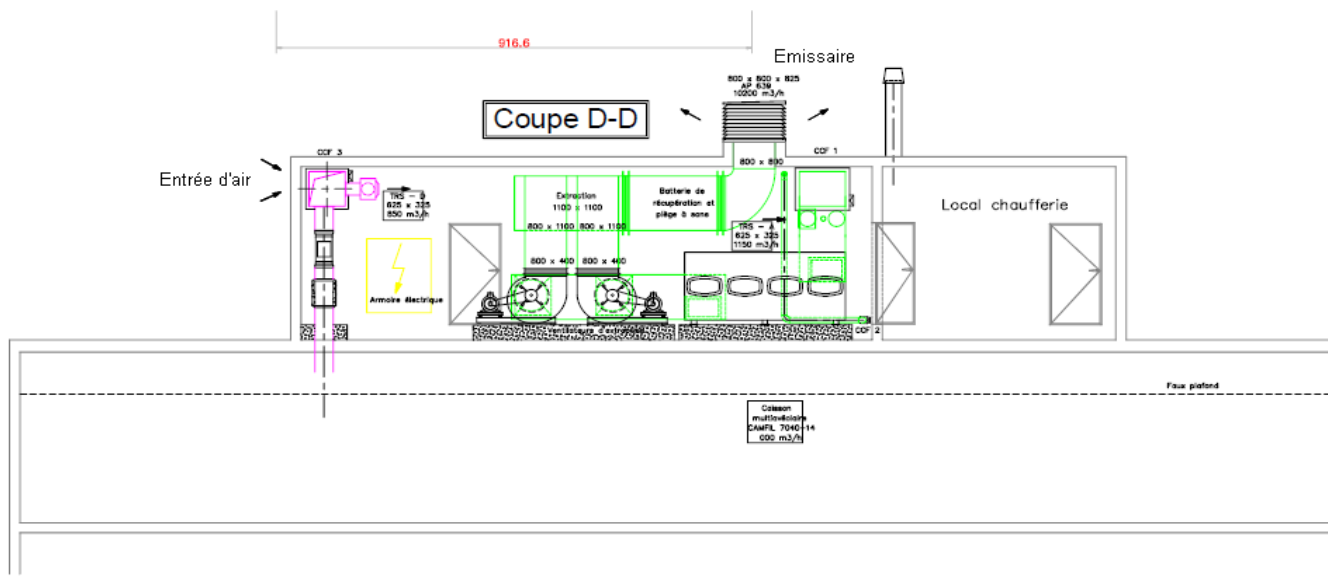


Schéma - toit de bâtiment du site de Nîmes vue en coupe

<i>Historique des révisions</i>		
<i>N° version</i>	<i>Date d'application</i>	<i>Objet de la création/modification</i>
<i>1</i>	<i>Cf fiche signalétique</i>	<i>Création à partir de l'ancienne DS/16-02-19 archivée par erreur</i>